

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2021

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. MARTIN, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, S. BOURAS, A. RUBIOLO, M. SOONEKINDT, S. BOULINGUEZ, M. CUTILLO, S. ROCHEZ, G. BESSE, C. BARRIERE.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, M.L. VOLAND représentée par S. BOURAS, Y. FALCHI représenté par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par G. SORBA, C. POULIQUEN représenté par A.L. FALQUERO, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, P. VIDALOU représenté par G. BESSE.

Mickaël CUTILLO a été élu secrétaire.

1°) DM N° 3 sur le budget communal

Afin d'adapter les dépenses et/ou les recettes budgétaires en cours d'année, les collectivités territoriales peuvent adopter des décisions budgétaires modificatives (DM).

3 modifications sont à apporter au budget 2021 :

- Chapitre 012 : Frais de personnel pour 12.000 €
- Des travaux d'accessibilité pour un montant de 800 € TTC
- Une provision pour risque a été demandée par le Trésorier pour 450 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la DM n°3 sur le budget principal 2021 de la commune présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-810 : Fournitures de petit équipement	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	10 225.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-01 : Services bancaires assimilés	0.00 €	135.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 675.00 €	135.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-01 : Dotations aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	540.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	540.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 675.00 €	22 675.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1582-01 : Autres provisions pour charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	540.00 €
Total R 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	540.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	135.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	135.00 €

D-2158-810 : Autres installations, matériel et outillage techniques	125.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	125.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-492-810 : Accessibilité	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	125.00 €	800.00 €	0.00 €	675.00 €
TOTAL GENERAL		675.00 €		675.00 €

2°) Délibération budgétaire spéciale pour 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'autorisation budgétaire spéciale d'investissement sur le budget principal 2022, pour les opérations municipales pour un montant total de 687.848,19 € (hors AP/CP) et pour les opérations pour compte de tiers (Métropole) pour un montant total de 47.330,00 € ;
- De dire que ces inscriptions budgétaires seront reprises au budget 2022 lors de son adoption.

3°) Redevances d'occupation du domaine public

Le Code général de la propriété des personnes publiques précise que les occupations du domaine public doivent faire l'objet d'une redevance d'occupation. Bien que certaines petites communes décident de ne pas l'appliquer, cette redevance est obligatoire. Les droits de places pour les manèges de la fête foraine, les cirques ou pour les commerçants du marché du mercredi, déjà mis en place par notre Commune, sont des redevances d'occupation du domaine public (RODP).

Après comparaison des redevances appliquées dans les communes aux alentours, il est proposé de compléter les RODP communales avec les tarifs suivants.

Terrasses de bars ou de restaurants	2 € / m ² / mois Remise de 50% pour les mois de novembre, décembre, janvier et février pour les terrasses non couvertes
	Evènements exceptionnels d'ampleur (fêtes nocturnes, concerts...) : 1 € / m ² / jour, incluant la mise à disposition de tables et de chaises
	Pendant la crise Covid, une baisse du tarif de 50 % est appliquée (la fin de cette période sera décidée par la municipalité en fonction des mesures nationales).
Commerces sédentaires	1 € / m ² / mois
Chantier divers (échafaudage, gravats, bennes, engins, etc.)	5 € / m ² / semaine

Commerces et terrasses

Il s'agit d'un droit à ouvrir chaque mois et le paiement est dû que le commerçant exploite ou non l'espace public communal.

Chantiers divers

Le paiement sera dû le mois suivant la fin de l'utilisation du domaine public, ou tous les 3 mois pour les chantiers longs. Une occupation inférieure à une semaine implique le paiement du tarif d'une semaine.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, G. Besse, P. Vidalou, S. Rochez, C. Barriere votant contre, décide de valider les redevances d'occupation du domaine public communal comme présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

4°) Inscription en non-valeur et provision pour risque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en créances irrécouvrables les créances présentées ci-dessous :
 - Entreprise 3D Végétal Taxe sur les publicités Titre T-483 (2019) 45,00 €
 - Casino Lambesc Taxe sur les publicités Titre T-155 (2015) 22,50 €
 - Casino Lambesc Taxe sur les publicités Titre T-53 (2016) 22,50 €

- De valider la provision pour risque de 15% d'une créance d'une personne fragile habitant dans un logement municipal pour 450 €,
- D'effacer la dette du périscolaire de 221,30 € due par une administrée.

5°) Tarif des locations de salles communales – Principe de réfaction

Il a été constaté que des problèmes divers peuvent parfois causer des désagréments importants lors des locations de salles aux administrés (problème de clés, de propreté, etc.). Il est donc envisagé des réfactons sur les prix de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le principe d'une réfaction de 30% ou de 50% (selon la gravité du problème) en cas de désagrément important subis par une personne ayant loué une salle municipale.

6°) Acceptation d'un don conditionné

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le don fait par Madame Perret De Zayas pour la plantation d'un arbre pour une valeur minimale de 1.000 € sur la place Jean Jaurès.

7°) Plateforme dématérialisés d'instruction des DIA

La compétence PLU a été transférée à la Métropole en janvier 2018, emportant la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). Les communes doivent proposer aux administrés une téléprocédure pour leurs demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 (procédure SVE : saisine par voie électronique).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place au 1^{er} janvier 2022 une téléprocédure afin de recevoir sous forme électronique les déclarations d'intention d'aliéner et de signer une convention avec la Métropole pour la mise en place de ce service intercommunal.

8°) Renouvellement de 4 conventions de gestion avec la Métropole

La Métropole Aix Marseille Provence n'étant toujours pas en mesure d'assurer certaines compétences que lui a attribué la loi au 1^{er} janvier 2018, elle sollicite le prolongement de 4 conventions de gestion. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le principe de la prolongation d'une année supplémentaires des 4 conventions de gestion avec la Métropole Aix Marseille Provence, présentée ci-dessus, jusqu'au 1^{er} janvier 2023 ;
- D'approuver les 4 avenants suivants :
 - o Avenant n°4 à la convention de gestion n°17/1158 entre la Métropole AMP et la Commune de Saint Cannat au titre de la compétence « Service extérieur de défense contre les incendies »
 - o Avenant n°4 à la convention de gestion n°17/1160 entre la Métropole AMP et la Commune de Saint Cannat au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »
 - o Avenant n°4 à la convention de gestion n°17/1161 entre la Métropole AMP et la Commune de Saint Cannat au titre de la compétence "Eau pluviale"
 - o Avenant n°4 à la convention de gestion n°17/1162 entre la Métropole AMP et la Commune de Saint Cannat au titre de la compétence « Promotion du tourisme »

9°) Transfert de l'actif et du passif du service de l'Eau potable

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi "MAPTAM" et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi "NOTRe", organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018. La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc, depuis cette date, compétente en matière d'eau sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes ont été intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à l'intégration comptable de son Budget Annexe "Eau", il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants correspondants.

Il convient donc de procéder à l'intégration comptable au Budget Annexe "Eau en délégation" du Pays d'Aix du bilan de l'actif.

Ces biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par des subventions d'équipement et par des emprunts. Compte-tenu de ces différents éléments, il est nécessaire d'intégrer l'actif et le passif de la compétence "Eau" de la commune de Saint-Cannat au Budget Annexe "Eau en délégation" du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif (hors emprunts) sont retracées dans le tableau ci-dessous (données en euros)

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur nette)
Montant total du transfert	2 747 051,23	623 883,40	2 123 167,83	600 645,10	31 955,18	568 689,92

Il convient, en outre, de procéder à la reprise des contrats d'emprunts suivants :

- Contrat n° 2018DT-105-13760 / A29120EQ de la Caisse Epargne pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif arrêté au 31/12/2017 à la somme de 22 500.00 euros.
- Contrat n° 2018DT-133-13760 / 1510965 du CACIB pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif arrêté au 31/12/2017 à 245 000.00 euros.

Soit un montant de capital restant dû global de 267 500.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'approuver l'intégration des actifs listés pour un montant brut global de 2 747 051,23 euros et une valeur nette comptable globale de 2 123 167,83 euros.

- D'approuver l'intégration
 - o des subventions d'équipement pour un montant global brut de 600 645,10 euros, et une valeur nette comptable globale de 568 689,92 euros,
 - o des l'emprunts pour un montant de capital restant dû de 267 500,00 euros.

10°) Transfert de l'actif et du passif du service de l'Assainissement collectif

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi "MAPTAM" et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi "NOTRe", organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2018. La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc, depuis cette date, compétente en matière d'eau sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif des communes sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole. Il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants correspondants. Il convient de procéder à l'intégration comptable au Budget Annexe "Assainissement en délégation" du Pays d'Aix du bilan de l'actif.

Ces biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par des subventions d'équipement et par des emprunts. Compte-tenu de ces différents éléments, il est nécessaire d'intégrer l'actif et le passif de la compétence "Eau" de la commune de Saint-Cannat au Budget Annexe "Eau en délégation" du Pays d'Aix.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif (hors emprunts) sont retracées dans le tableau ci-dessous (données en euros) :

Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissements	Valeur nette	Subventions (Valeur Brute)	Reprises sur Subventions	Subventions (Valeur nette)
Montant total du transfert	3 656 293,80	614 613,17	3 041 680,63	2 251 361,44	194 459,23	2 056 902,21

Il convient, en outre, de procéder à la reprise du contrat d'emprunt suivant :

- Contrat n° 2018DT-104-13760 / 100297 du CACIB pour un capital restant dû inscrit au Compte Administratif arrêté au 31/12/2017 à la somme de 223 670,00 euros.

Concernant le foncier, la commune accepte le transfert de propriété des parcelles sur lesquelles se trouve la station d'épuration : G 88, G 89, G 90, G 121, G 733, G 735 (à l'exception du chemin et de la partie au sud du chemin).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'intégration des actifs pour un montant brut global de 3 656 293,80 euros et une valeur nette comptable globale de 3 041 680,63 euros.
- D'approuver l'intégration
 - o des subventions d'équipement pour un montant global brut de 2.251.361,44 euros, et une valeur nette comptable globale de 2.056.902,21 euros
 - o de l'emprunt pour un montant de capital restant dû de 223 670,00 euros.

11°) Autorisation de signer un permis de construire pour l'extension du groupe scolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer et à déposer un Permis de construire relatif l'extension du groupe scolaire, au nom de la commune, sur les parcelles BZ03, BZ04 et BZ05, ainsi que tout autre document y afférant, dont un ou des éventuels permis de construire modificatif

12°) Convention de passage avec ENEDIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De valider la convention de servitude avec ENEDIS, signée en mars 2019 concernant la parcelle AI77 (convention n° 17453 entre les parties établies par acte sous seings privés en date du 14 mars 2019)
- D'authentifier cette convention de servitude, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié et précise que les frais dudit acte seront à la charge d'ENEDIS.

13°) Acquisition de la parcelle CV 40 avec la hoirie RIVOIRE

L'hoirie Rivoire a vendu à la commune de Saint-Cannat des terrains situés à Lambesc au début des années 2000 (parcelles CW 6, CW 7, CW 46, CW 47, CW 78 et CW 80). Lors de cette vente, la parcelle CV 40, d'une consistance de 1.270 m², a été oubliée. L'hoirie souhaite que la commune fasse l'acquisition de la parcelle sans contrepartie financière en échange de la prise en charge des frais occasionnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle CV 40 sur la commune de Lambesc, pour la somme d'un euro (1 euro) ;
- De dire que l'ensemble des frais relatifs à cette procédure (géomètre-expert, rédaction des actes et publicité hypothécaire...) sera pris en charge par la commune.

14°) DM N° 1 sur le budget des caveaux

La trésorerie nous a demandé des modifications d'inscriptions budgétaires afin de pouvoir passer des écritures comptables de gestion des stocks pour les caveaux / columbarium récemment installés.

En comptabilité M4 (la commune est en M14) le montant des achats des caveaux doit être porté en fonctionnement et non en investissement.

- | | |
|--|--------------|
| - Augmentation de crédit de fonctionnement : | 100 000,00 € |
| - Diminution de crédit d'Investissement | 100 000,00 € |

Les autres écritures en modification permettent d'équilibrer le budget à – 58.258,31 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider la DM n°1 sur le budget 2021 des caveaux, présentée ci-dessus.